

DEUX SIÈCLES DE RÉFUGIÉS :
CIRCULATIONS, QUALIFICATIONS,
INTERNATIONALISATION

17

L'histoire des mouvements de réfugiés s'inscrit dans une évidente histoire de la longue durée. Toutefois, si la dimension à dominante religieuse des refuges (huguenots, juifs, ligueurs ou morisques) prédomine à l'époque moderne, la France révolutionnaire inaugure le temps des exils massifs pour raisons politiques de la période contemporaine en Europe. Ainsi, du point de vue sémantique, le terme de réfugiés (*refugees*, *Flüchtling*) est employé, jusqu'au XIX^e siècle, pour désigner les huguenots chassés de France après la révocation de l'Édit de Nantes. Une première généralisation apparaît dans l'*Encyclopædia Britannica* en 1796 mentionnant son extension « à tout individu contraint de quitter son pays en périodes de troubles ». Se référant alors à la révolte des colonies anglaises d'Amérique et aux 40 000 loyalistes, Quakers et Allemands de Pennsylvanie réfugiés en Nouvelle-Écosse et au Québec, le terme d'*American refugees* englobe de fait les déplacements contraints de populations provoqués par les conflits, bien que le « Grand Dérangement » des Acadiens de 1755 n'y soit pas évoqué. Néanmoins, dans les lexiques européens jusqu'aux années 1880, les termes d'émigrés, proscrits ou exilés désignent alternativement et préférentiellement les individus expatriés pour raisons politiques, engagement révolutionnaire ou victimes de persécutions politiques et/ou religieuses¹. La notion de réfugié politique se construit donc lentement au

1. Bruno Groppo, « Exilés et réfugiés : l'évolution de la notion de réfugié au XX^e siècle », *Historia Actual On Line*, n° 2, automne 2003, p. 69-79; Janine Ponty, « Réfugiés, exilés, des catégories problématiques », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 44, octobre-décembre 1996, p. 9-13.

XIX^e siècle; elle est fixée juridiquement au XX^e siècle. On peut également signaler que la production scientifique, juridique ou d'expertise porte pour beaucoup sur la situation des réfugiés et personnes déplacées du continent européen. Une construction catégorielle européocentrée, puis inscrite dans le cadre bipolaire de la guerre froide, se conjugue ainsi au XX^e siècle avec la construction d'un objet de recherche qui a épousé les contours de ces constructions juridico-politiques situées, laissant dans l'indétermination et l'absence de qualification des phénomènes de migrations forcées touchant d'autres aires culturelles ou continents. Le passage des *Refugee Studies* au *Forced Migration Studies* dans les années 1990 montre plus récemment comment les enjeux politico-juridiques peuvent investir les approches épistémologiques.

18 LES EXILÉS DU XIX^e SIÈCLE

Les Émigrés de la Révolution française constituent une figure matricielle dans les représentations et pratiques de la première moitié du siècle. Constituant un flux de 100 000 à 150 000 personnes (qui se dirigent pour l'essentiel vers la Grande-Bretagne, la Suisse, les États d'Europe de l'Est et du Nord et les États-Unis d'Amérique), leur dénomination est le résultat d'un droit révolutionnaire qui crée le terme d'« émigré » pour qualifier une émigration nobiliaire, englobant anti-révolutionnaires et contre-révolutionnaires, progressivement assimilée à des traîtres et « impatriotes » et mise de fait au ban de la société française². Cette assignation nie l'écart existant avec la réalité sociologique du groupe considéré comme avec ses pratiques migratoires et son degré de politisation ou d'engagement. L'attitude des rois de Prusse à l'égard des 55 000 émigrés français qui affluent massivement dans ses possessions occidentales montre, en ce début de siècle, l'ambivalence qui prévaut entre une solidarité de classe et la prégnance croissante de la raison d'État, par l'adoption d'une législation spécifique qui participe de l'émergence d'une catégorisation du réfugié par le pays d'accueil: limitation de l'émigration et des permissions de séjour, interdiction de certains territoires orientaux, limitation drastique de l'insertion dans l'armée désormais conçue comme instrument d'intégration de la noblesse prussienne³. Des dizaines de milliers d'émigrés français

2. Sylvie Aprile, *Le Siècle des exilés. Bannis et proscrits de 1789 à la Commune*, CNRS Éditions, 2010.

3. Thomas Höpel, « L'attitude des rois de Prusse à l'égard des émigrés français durant la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 323, janvier-mars 2001, p. 21-34.

trouvent refuge en Angleterre et en Amérique du Nord dans ces mêmes années, notamment à Philadelphie. Les débats les concernant au sein de la Chambre des représentants américaine, en particulier ceux qui ont fui Saint-Domingue, aboutissent à l'allocation d'un fonds d'aide aux réfugiés, tout en fixant une ligne de conduite pragmatique à l'égard des événements parisiens⁴. Concernant ce flux, et au-delà des aides et subsides attribués par les pays d'accueil, être réfugié apparaît alors comme un processus social, plus qu'un état, dont l'aspect politique n'est qu'une composante⁵.

L'essor du libéralisme politique et du principe des nationalités en Europe au lendemain des guerres révolutionnaires puis des conquêtes napoléoniennes constitue le cadre d'une histoire européenne qui, jusqu'en 1848, est dominée par le conflit entre les principes d'autorité et de liberté, entre le droit national et le droit monarchique. Ce dualisme explique la volonté de stabilisation de l'ordre intérieur et international inscrite dans le Congrès de Vienne de 1815. Cet état de fait se traduit par l'affirmation du dogme de l'équilibre des puissances, la politique des congrès périodiques et des pratiques interventionnistes et répressives destinées à protéger les régimes restaurés de la subversion révolutionnaire et maintenir le *statu quo* sur le continent. Dans cette période, les réfugiés sont pour leur plus grande part des exilés des révoltes, mouvements révolutionnaires et nationaux, réprimés notamment dans les États italien, germanique et ibérique. Par vagues successives, ils trouvent refuge en Angleterre pour leur plus grand nombre, en France, en Suisse ou en Belgique pour les autres.

19

Ainsi, l'insurrection polonaise de 1830-1831 contre le pouvoir russe et son écrasement provoquent ce que l'on appelle la « grande émigration », soit l'exil de plus de 9 000 personnes pour les deux tiers vers la France. Leur profil social est également caractéristique de ces proscrits du premier XIX^e siècle qui ont longtemps contribué à l'écriture d'une histoire des élites intellectuelles et artistiques exilées, alliant cosmopolitisme européen et patriotisme libéral, en opposition avec les masses anonymes et de moindre fortune du tournant du XX^e siècle. On peut ainsi penser à Guiseppe Mazzini, Heinrich Heine, Adam Mickiewicz ou Frédéric Chopin. La perception favorable de ces élites politiques en exil et les conditions de

4. Allan Potofsky, « Émigrés et réfugiés de la Révolution française aux États-Unis », in Catherine Collomp et Mario Menendez (dir.), *Exilés et Réfugiés politiques aux États-Unis, 1789-2000*, CNRS Éditions, 2003, p. 33-50.

5. Karine Rance, « Les émigrés de la Révolution française, de l'émigration politique à l'exil politique », in *L'Année Hugo au Sénat. L'exil et l'opposition politique d'hier et d'aujourd'hui*, Publications du Sénat, 2003, p. 90-98.

l'accueil attestent de la prégnance de conceptions et pratiques héritées de l'époque moderne, notamment les sociabilités au sein des élites éclairées. Elle consacre dans le même temps l'aboutissement d'un processus de laïcisation du droit de l'asile, dont a voulu rendre compte de manière explicite la Constitution montagnarde de juin 1793 en proclamant que le peuple français « donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté » (art. 120).

20 Néanmoins, cette notion de l'asile comme celle de l'hospitalité sont marquées par l'indétermination des systèmes normatifs auxquels elles se réfèrent, entre morale et droit, et ne coïncident que partiellement avec les politiques d'accueil pratiquées. Celles-ci oscillent en effet entre crainte des mouvements de masse et contraintes des relations diplomatiques avec les États créateurs de réfugiés. Les débats qui entourent la question en France sous la monarchie de Juillet et l'évolution de la législation comme des pratiques administratives constituent un observatoire significatif des enjeux de catégorisations dans lesquels s'insère la question des 20 000 réfugiés polonais, espagnols, italiens, alors accueillis⁶. Cet afflux sans précédent d'exilés, aristocrates pour les uns, mais issus de couches populaires pour un nombre croissant, provoque en effet l'adoption d'une législation spécifique : loi de 1832 sur l'assignation à résidence de tous les réfugiés, octroi d'une aide publique calquée sur les échelons militaires, couplée avec une surveillance policière individualisée et états nominatifs, transfert de la gestion au ministère de l'Intérieur, imposition du passeport intérieur et interdiction de résider dans la capitale et certains départements frontaliers. Plus largement, la question fait désormais l'objet de débats parlementaires qui attestent d'une inflexion de l'articulation entre bénéfice (plus que droit) de l'asile et souveraineté nationale, d'une recherche de critères de différenciation entre étranger et national. Or, l'avènement du suffrage universel masculin en 1848 et l'importance accordée désormais à la qualité de « citoyen français » posent en de nouveaux termes la question du droit à la nationalité et les rapports entre démocratie politique et souveraineté nationale. La loi de 1849 fixant le droit des étrangers en France en est l'une des conséquences directes. La seconde est le processus double d'étatisation et de nationalisation qui concerne cette fois l'ensemble des États européens par lequel la production

6. Cécile Mondonico-Torri, « Les réfugiés en France sous la monarchie de Juillet : l'impossible statut », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 47-4, 4/2000, p. 731-745 ; Gérard Noiriel, « Représentation nationale et catégories sociales. L'exemple des réfugiés politiques », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n° 26, avril 1997, p. 25-54.

de tout document d'état civil devient une prérogative réservée de l'État national dont l'étranger est le citoyen, l'État d'accueil se réservant d'autoriser ou non l'accès au territoire national. Si cette évolution culmine avec la Première Guerre mondiale, les incertitudes sur le droit de la nationalité, la porosité des frontières, la faiblesse des moyens de contrôle et d'identification, l'autonomie des administrations locales, l'importance des relations interpersonnelles, les échéances des amnisties enfin, caractérisent l'appréhension des réfugiés, considérés davantage comme appartenant à des corps et des milieux sociaux différenciés que relevant d'une catégorie abstraite unifiée. Les exilés continuent ainsi d'affluer après les mouvements révolutionnaires, libéraux et/ou nationaux de 1848 : Français, Allemands, Autrichiens, Tchèques, Hongrois ou Italiens fuient la vague réactionnaire et la répression. La Grande-Bretagne, la Suisse ou la Belgique restent alors marquées par une tradition libérale tempérant le pouvoir de l'État dans l'appréhension des circulations migratoires, et les prétentions des régimes autocratiques à obtenir le rapatriement de force de leurs militants politiques en exil se heurtent à un refus clairement exprimé⁷.

21

LE TEMPS DES MOUVEMENTS DE MASSE

Les mutations du dernier tiers du XIX^e siècle consacrent le passage de l'État libéral à l'État social, marqué par un interventionnisme social croissant de l'État, comme d'un protectionnisme économique, accompagné d'un processus d'intégration nationale, du renforcement d'une approche répressive de la gestion des étrangers et une intervention croissante en matière d'immigration (fournir la main-d'œuvre nécessaire pour la bonne marche de l'économie nationale tout en protégeant les ouvriers puis les petits entrepreneurs nationaux)⁸. La mise en place de l'État-nation généralise la peur de « l'étranger dangereux », comme elle conduit à des pratiques de déportations et d'expulsions répétées.

Ainsi, à partir des années 1880, les mouvements de populations en temps de paix touchant les minorités des ensembles nationaux européens se multiplient. En Posnanie et Silésie du Sud, peuplées d'un nombre

7. Bernard Porter, *The Refugee Question in Mid-Victorian Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1979; Frank Caestecker, « Les réfugiés et l'État en Europe occidentale pendant les XIX^e et XX^e siècles », *Le Mouvement social*, n° 225, *Réfugié(e)s*, 2008/4, p. 9-26.

8. Paul-André Rosental, « Migrations, souveraineté, droits sociaux. Protéger et expulser les étrangers en Europe du XIX^e siècle à nos jours », *Annales HSS*, avril-juin 2011/2, p. 335-373; Claire Zalc, *Melting Shops. Une histoire des commerçants étrangers en France*, Perrin, 2010.

important de Polonais, l'Allemagne wilhelmiennne favorise, dès 1886, l'implantation d'Allemands au détriment des populations polonaises en alternant expulsions et déplacements forcés. Les Allemands vivant dans l'Empire russe, en particulier en Volhynie, sont eux victimes de la politique de russification amorcée dès les années 1880 par Alexandre III et poursuivie par Nicolas II. 50 000 personnes quittent la région entre 1900 et 1914. L'exode des populations juives de Russie, de Roumanie et de la Galicie autrichienne concerne plus de 2 millions de personnes jusqu'en 1914. Adoption de mesures discriminatoires, persécutions, détériorations des conditions économiques et expulsions massives se conjuguent et modifient la nature sociale de l'émigration dite politique. La nouvelle doctrine du nationalisme entraîne l'exclusion de toutes les autres formes de fidélités ou d'allégeances « contradictoires », qu'elles soient politiques, religieuses ou sociales. Simultanément, l'homogénéisation et l'uniformisation de la population qu'implique le processus de modernisation de l'État, notamment par la promotion d'une langue nationale écrite, favorisent la progression de contre-nationalismes, et la diffusion d'un nationalisme ethnique puisant son argumentation théorique dans les sciences sociales.

Ainsi l'Empire ottoman, qui entre à partir des années 1820 dans une phase de contractions territoriales ininterrompues, voit ces mêmes évolutions aggravées par l'afflux de millions de réfugiés musulmans à la recherche de terres (lors notamment des différentes guerres russo-turques) qui aboutit à la mise en place d'une administration pour l'établissement des réfugiés opérant dans tout l'empire et au renforcement concomitant de la politique de sédentarisation des populations nomades⁹. Les guerres balkaniques de 1912-1913, qui provoquent de massifs mouvements de populations (estimés à plus de 250 000 personnes) entre l'Empire ottoman et les différents États balkaniques rendent compte de l'ensemble de ces évolutions comme elles préfigurent les mesures adoptées lors des règlements de paix de 1919-1923. Dans ces conflits, les populations civiles sont au centre des stratégies de guerre, comme acteurs, otages et enjeux territoriaux et l'on assiste alors à un véritable chassé-croisé de ces populations, les traités de paix entérinant les échanges forcés accomplis et ouvrant la voie à l'expulsion des populations allogènes comme solution reconnue et admise du « problème » minoritaire.

Sur le continent africain, notamment dans sa partie subsaharienne, les

9. Resat Kasaba, « L'Empire ottoman, ses nomades et ses frontières aux XVIII^e et XIX^e siècles », *Critique internationale*, n° 12, 2001/3, p. 111-127.

migrations forcées créatrices de réfugiés relèvent là encore d'un faisceau de causalités (troubles politiques et confiscations des terres, réfugiés fuyant razzias et raids esclavagistes, crises alimentaires) qui participent d'une « urbanisation de crise »¹⁰. La conquête coloniale crée dans l'ensemble du continent d'autres types de migrations forcées. Elle modifie en effet les conditions de la circulation migratoire par la fixation de frontières arbitraires et de passeports intérieurs dans les colonies de peuplement. Elle soumet également les populations aux contraintes de l'exploitation coloniale, des spoliations foncières ou des déplacements de « main-d'œuvre » (on peut ainsi citer le cas de la province du Natal au milieu du XIX^e siècle ou celui de la région du Transvaal après la guerre des Boers).

UN PROBLÈME DE POLITIQUE INTERNATIONALE

23

Si le premier conflit mondial crée des situations de fait (des millions de déracinés, déplacés et déportés), la paix mondiale qui le conclut rend compte d'une mutation manifeste de la question des réfugiés, qui devient au XX^e siècle un problème de politique internationale. Le premier élément de cette mutation concerne le caractère massif du phénomène des réfugiés et des apatrides dans les années d'après-guerre. L'intensité des conflits, l'extension du modèle de l'État-nation et l'effondrement des empires allemand, austro-hongrois et ottoman en sont les causes générales. Les années 1919-1923 voient s'ajouter aux réfugiés de la guerre les « réfugiés de la paix », engendrés par le démembrement des empires, par les nouveaux découpages territoriaux et la création des États successeurs. Ces remaniements territoriaux consécutifs aux traités de paix provoquent des flux de plusieurs millions de personnes vers les frontières des nouveaux États et, malgré les règles de l'option de la nationalité, le nombre d'apatrides s'en trouve grandement augmenté.

L'existence de ces apatrides de fait (près de 3 millions de personnes après la guerre) consacre la généralisation de la situation juridique marginale que représentaient jusque-là les *Heimatlosen* ou sans-patrie, désormais devenus *Staatenlos*, sans État, sans nationalité. Les épopées administratives des récits individuels nous montrent bien en quoi l'après-guerre est une période charnière où les nouveaux moyens d'identification (la photographie, les papiers d'identité) doublent les anciens (la connaissance personnelle, la domiciliation) sans les remplacer

10. Marc-Antoine Pérouse de Montclos, « Migration forcée et urbanisation de crise : l'Afrique subsaharienne dans une perspective historique », *Autrepart*, n° 55, 2010/3, p. 3-17.

totalemment. Ce chevauchement ne permet néanmoins pas aux réfugiés et apatrides, qui ne sont rattachés à aucun ordre juridique interne et sont rejetés d'une frontière à l'autre, de réussir à obtenir une nationalité¹¹.

24 Le passage des échanges volontaires aux échanges forcés de populations programmés ou entérinés par voie conventionnelle (la convention d'échange gréco-turque de janvier 1923 concerne 1,5 million de personnes) constitue un autre élément de mutation. Cette rupture du lien entre l'individu et la terre, entendu comme espace local de son histoire familiale et de son identité, est contenue dans cette modélisation idéologique du territoire, conçu désormais comme lieu vivant peuplé de populations qui doivent adhérer au projet mis en action par l'État. On assiste aussi dans ces mêmes années aux premières manifestations de déchéance globale, forcée et automatique de la nationalité pour des motifs d'appartenance à des partis, classes, nationalités ou religions. Les deux premiers cas de dénationalisation en masse concernent plusieurs millions de Russes et d'Arméniens qui, par décrets ou traités, sont non seulement interdits de retour mais déchus de leur nationalité. Celles-ci sont inaugurées par le gouvernement bolchevique à l'automne 1921. C'est ensuite au tour de la Turquie kémaliste à l'encontre des rescapés du génocide des Arméniens ottomans (avril 1923), puis de l'Italie mussolinienne (janvier 1926) d'adopter de telles pratiques.

Les années trente, on le sait, voient les mesures de dénationalisation se multiplier en Europe, associées à une exclusion de la communauté citoyenne et à la mise en place de législations d'exception comme en Allemagne à l'encontre des Juifs, créant cette catégorie des sans-droits décrite par Hannah Arendt¹². Or, dans le même temps, la guerre consacre une forme nouvelle de contrôle de l'État sur les individus par la généralisation du système des passeports internationaux et des visas¹³. Les années 1919-1923 établissent également des conditions favorables à la multiplication de tels mouvements de populations. Dans la triangulaire État-territoire-population, le lien originel entre territoire et population est désormais rompu au profit d'une acception nationale ou idéologique du territoire, garantie et promue par l'État. Les recompositions territoriales sur la base de l'État-nation légitiment cette rupture comme solution à

11. Voir, par exemple, le remarquable roman de B. Traven, *Le Vaisseau des morts*, Calmann-Lévy, 1967, réédité en 2010 à La Découverte.

12. Deborah Dwork, Robert Jan Van Pelt, *Fuir le Reich. Les réfugiés juifs 1933-1946*, Calmann-Lévy, 2012; Emma Haddad, *The Refugee in International Society. Between Sovereigns*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.

13. John Torpey, *L'Invention du passeport*, Belin, 2005.

l'inadéquation entre nations et territoires, liant intimement la question des réfugiés à celle des minorités.

La création d'un Haut Commissariat pour les réfugiés au sein de la Société des Nations (1921), d'un certificat d'identité et de voyage (communément connu sous le nom de « passeport Nansen », 1922), son attribution à quelques groupes nationaux (des centaines de milliers de Russes et d'Arméniens) pour lesquels est élaboré un statut de réfugié, consacrent une première catégorisation administrative et juridique internationale du réfugié dans les années vingt, définie par une infirmité, l'absence de nationalité¹⁴.

La décennie suivante voit les flux de réfugiés augmenter et se multiplier en Europe comme en Asie en raison de la poussée des fascismes, de l'avènement du nazisme et des coups de force politico-territoriaux : en Mandchourie à partir de 1931, en Autriche en 1938 (plus de 50 000 Juifs fuient le pays lors de l'Anschluss), du fait de la guerre sino-japonaise amorcée en juillet 1937 et de la victoire franquiste en Espagne (450 000 personnes déplacées et réfugiés espagnols au printemps 1939). À la fin des années trente, régimes autoritaires et d'exclusion, crise économique, contraction des relations internationales et politiques d'immigration restrictives provoquent une crise de l'asile sans précédent¹⁵.

25

MONDIALISATION, DÉCOLONISATION ET LOGIQUES DE GUERRE FROIDE

La Seconde Guerre mondiale crée de gigantesques mouvements forcés de populations, distincts par leur nature et causalité mais comparables par leur conséquence : la création de plus de 40 millions de personnes déplacées et de réfugiés de fait. Pour ce qui concerne la guerre d'Asie-Pacifique, si les données chiffrées concernant les victimes militaires sont discutées, voire font l'objet de polémiques, celles concernant les victimes civiles, les mouvements de populations déplacées et réfugiées restent incertaines et difficiles à établir (entre 50 et 100 millions de personnes)¹⁶.

14. Catherine Gousseff, *L'Exil russe. La fabrique du réfugié apatride, 1920-1939*, CNRS, 2008 ; Dzovinar Kévonian, *Réfugiés et Diplomatie humanitaire. Les acteurs européens et la scène proche-orientale pendant l'entre-deux-guerres*, Publications de la Sorbonne, 2004 ; Claudena Skran, *Refugees in inter-war Europe. The emergence of a regime*, Oxford, Clarendon Press, 1995.

15. Frank Caestecker, Bob Moore, *Refugees from Nazi Germany and the Liberal European States*, New York-Oxford, Berghahn Books, 2010.

16. Jean-Louis Margolin, *L'Armée de l'empereur. Violences et crimes du Japon en guerre, 1937-1945*, Armand Colin, 2007.

L'attention portée à la question des réfugiés dans cette région n'apparaît véritablement qu'à la fin des années 1940 dans le contexte du passage à la Chine communiste puis aux préludes de la guerre de Corée, exception faite des communautés russes et juives réfugiées de Shanghai.

26 Entre 1937 et 1945, ces mouvements atteignent une ampleur et une complexité telles qu'elles paraissent aux analystes contemporains, surtout préoccupés par la situation du continent européen, comme sans précédent. Plusieurs types de mouvements forcés sont entrés en convergence : persécutions, déportations forcées ou fuite des Juifs et des opposants politiques des dictatures et régimes autoritaires ; transferts forcés de populations vers leurs « foyers nationaux » ou vers des territoires conquis par les armes ou acquis par traité ; modifications arbitraires des frontières étatiques ; masse de civils fuyant la terreur des bombardements aériens, l'avance ou la retraite des armées ; déportés et internés en masse en Europe orientale et dans les frontières de l'URSS se trouvant dans une situation de réfugiés de fait ; déplacement forcé de populations des régions côtières ou de zones militarisées. Les mouvements de réfugiés qui débutent dès les premiers jours de la guerre avec l'invasion de la Pologne n'ont été ni constants ni orientés dans une direction mais ont varié en intensité, se sont confondus selon les phases de la guerre et les modifications des alliances, notamment l'attaque allemande contre l'URSS à partir de juin 1941. Le terme de réfugiés recouvre donc pour ces années des situations diverses définies par le caractère contraint du déplacement et la précarité des conditions de vie. Il comprend autant ceux ayant fui et trouvé refuge loin de leur domicile, même de manière transitoire, que ceux qui, victimes de politiques d'expulsion ou de déplacements forcés, se sont trouvés par la suite dans la situation de fait de tout réfugié, dépourvus d'habitation pérenne et de ressources, privés de leurs biens ou de leurs terres, qu'ils aient ou non franchi les frontières de leur État d'origine.

La question des réfugiés et des personnes déplacées connaît donc une ampleur sans précédent à la fin de la guerre¹⁷. Les conditions de la défaite allemande, sa durée, la violence des combats à l'Est du continent, la politique de destruction lors de la retraite des armées nazies, la violence de l'armée russe contre les civils, les bombardements alliés se conjuguent pour créer une situation de chaos indescriptible notamment en Europe

17. Jessica Reinisch, Elizabeth White (sous la dir.), *The Disentanglement of Populations. Migration, Expulsion and Displacement in Post-War Europe, 1944-1949*, Basingstoke (G.-B.), Palgrave Macmillan, 2011 ; Gérard D. Cohen, *In War's Wake. Europe's Displaced Persons in the Postwar Order*, Oxford, Oxford University Press, 2011.

centrale et orientale. La libération elle-même est créatrice de nouveaux réfugiés, comme en Yougoslavie, en Transylvanie hongroise ou en Grèce. Des accords d'échanges de populations sont conclus entre l'URSS et ses voisins polonais et tchèques qui affectent plus de 1,5 million de personnes.

De fait, les réfugiés anciens et nouveaux se mêlent aux victimes des déplacements forcés, aux personnes déplacées pour fait de guerre, aux rescapés des déportations et de la politique d'extermination nazie. Ceux que le haut commandement interallié et l'Administration de secours et de réhabilitation des Nations unies (UNRRA créée en 1943) vont désormais qualifier de l'acronyme « DP », pour *displaced persons*, s'élèvent à près de 8 millions de personnes. Les catégories de civils éligibles à ce statut vont bénéficier de la prise en charge internationale. Il s'agit des travailleurs étrangers, déportés du travail, prisonniers de guerre alliés, personnes libérées des camps de concentration, réfugiés pour fait de guerre et/ou déplacement de population, se trouvant dans les zones occupées par les forces alliées, à la condition qu'ils ne soient pas allemands ou convaincus de collaboration. Ainsi, les 10 millions de *Volksdeutsche* évacués et/ou expulsés de l'après-guerre, affluant vers l'Allemagne, sont exclus de toute prise en charge internationale. L'histoire de ces DP comprend deux phases. La première couvre l'ensemble de l'année 1945. Elle est marquée par une politique de rapatriement massif des réfugiés et personnes déplacées, y compris par la force, à la demande ferme de Staline. Près de 2 millions de ressortissants « soviétiques » sont rapatriés, pour une grande part par la contrainte. En décembre 1945, lorsque cette première phase prend fin, 1,2 million de DP restent à la charge de l'UNRRA, essentiellement dans les camps aménagés en Allemagne et Autriche occupées. Les Juifs européens survivants de l'extermination nazie se trouvent pour une grande part d'entre eux dans les camps de la zone américaine d'Allemagne, notamment en Hesse et en Bavière. Estimés à près de 300 000 personnes en 1947, ils sont rejoints par un nombre croissant de Juifs rapatriés d'URSS vers la Pologne, qui passent en zone américaine, fuyant la violence antisémite qui culmine avec les pogroms de Kielce en juillet 1946. Placés dans des camps séparés et autogérés, les « survivants », comme ils se nomment eux-mêmes alors, développent une forte identité collective, renforcée par la reconnaissance alliée de leur statut de « réfugiés apatrides juifs »¹⁸.

27

L'Organisation internationale des réfugiés (OIR) apparaît après ce qui pourrait être qualifié de l'une des premières crises de la guerre froide

18. Michael Berkowitz, Avinoam J. Patt (sous la dir.), *We are Here. New Approaches to Jewish Displaced Persons in Postwar Germany*, Detroit (MI), Wayne State University Press, 2010.

à propos du « dernier million » de DP pris en charge dans l'Allemagne occupée. C'est la seconde phase de l'histoire des personnes déplacées de la Seconde Guerre mondiale qui débute en 1946 et s'achève par la substitution du Haut Commissariat des Nations unies (UNHCR) en 1951. La création de l'OIR est fondée sur un double état de fait : le refus du retour pour une grande part de ces personnes déplacées et l'arrivée croissante de nouveaux réfugiés en provenance des pays d'Europe de l'Est. Au terme de débats virulents opposant notamment l'URSS, la Pologne et la Yougoslavie aux États occidentaux, l'OIR est créée en décembre 1946. Elle ne comprend aucun État du bloc de l'Est, les États-Unis assurent plus de 50 % de son budget et de son activité. L'éligibilité à la prise en charge internationale, objet de divergences irréductibles, n'est pas fondée sur une définition générale du réfugié mais donne lieu à une « liste » de situations permettant d'obtenir le statut, la prise en charge et le bénéfice d'une politique de réinstallation internationale que pilote directement l'organisation. La constitution de l'OIR exprime en cela un droit des réfugiés en transition, dans le contexte de la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme, annonçant le statut des réfugiés de 1951, notamment en ce qu'elle admet le critère de crainte justifiée des persécutions pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'opinion politique, permettant de justifier le refus d'un rapatriement. Son approche demeure européocentrée car des agences spécifiques sont créées pour le million de réfugiés palestiniens (UNRWA) ou les réfugiés en Chine (CNRRA) et, dans le même temps, les 14 millions de réfugiés de la partition et de la guerre civile indienne de 1947 ne font l'objet d'aucune prise en charge internationale.

Lorsque l'OIR termine son mandat, elle a à son actif d'avoir rapatrié peu mais d'avoir réinstallé près d'un million d'Européens principalement vers les États-Unis et de manière décroissante vers l'Australie, Israël, les États d'Europe occidentale et le Canada. La double compétence, opérationnelle et juridique, est alors scindée en deux et partagée entre l'UNHCR et ce qui va devenir l'Organisation internationale des migrations (OIM), laquelle inscrit l'organisation opérationnelle de l'émigration politique dans un cadre interétatique, bilatéral et occidental, délibérément placé hors de la nébuleuse onusienne¹⁹. Le statut de réfugié de 1951 comme le mandat

19. Dzovinar Kévonian, « Les réfugiés européens et le Bureau international du travail : appropriation catégorielle et temporalité transnationale, 1942-1951 », in Alya Aglan, Dzovinar Kévonian, Olivier Feiertag (sous la dir.), *Humaniser le travail. Régimes économiques, régimes politiques et Organisation internationale du travail, 1929-1969*, Bruxelles, Peter Lang, 2011, p. 167-194.

de l'UNHCR sont donc les résultats hybrides d'un compromis politique acquis au terme de controverses idéologiques et politiques (conflit Est-Ouest, divergences au sein du bloc occidental sur l'étendue et la pérennité du mandat du HCR, volonté d'un contrôle étatique de la politique d'asile et d'immigration, exclusion des espaces extra-européens...). Individualisation et généralisation du statut de réfugié définies par une « crainte fondée de la persécution », limitations temporelles et spatiales à l'éligibilité au statut, laquelle est transférée à des offices nationaux, régime de la preuve transféré au réfugié demandeur, absence de mention d'un « droit » de l'asile au profit de la reconnaissance du principe de non-refoulement sont les traits saillants de cette construction catégorielle juridico-politique qui doit autant au contexte de crise de la guerre de Corée qu'à la mise en place des États-providence et du compromis social-libéral modifiant les frontières de la citoyenneté sociale²⁰. Cette approche catégorielle ne préjuge pas non plus de la distorsion avec les réalités individuelles, les stratégies micro-communautaires et les réseaux invisibles de solidarités qui ont leurs propres logiques et temporalités²¹.

29

Dans le dernier tiers du xx^e siècle, les flux majeurs de réfugiés touchent le continent africain puis asiatique et enfin l'Amérique latine. En Afrique du Nord, la guerre d'Algérie est le précurseur des flux de réfugiés que l'Afrique subsaharienne va connaître au lendemain des indépendances. Le déplacement forcé de près d'un million de paysans algériens et leur internement dans des camps, la violence des combats et la durée du conflit provoquent la fuite de plus de 250 000 personnes vers le Maroc et la Tunisie. Leur rapatriement en 1962 coïncide avec l'immense vague de départ des populations européennes d'Algérie vers la France, l'Espagne, le Canada et Israël, à laquelle s'ajoute la fuite de dizaines de milliers de harkis. Dans l'Afrique subsaharienne, les indépendances (majoritairement entre 1956 et 1965) sont génératrices d'une période de troubles politiques, mouvements sécessionnistes, guerres civiles et conflits religieux/ethniques qui suscitent des mouvements de masse de réfugiés s'élevant à plusieurs centaines de milliers de personnes : animistes et chrétiens soudanais réfugiés en République centrafricaine, au Congo ou en Ouganda, Batutsis fuyant le Rwanda lors du processus

20. Maurizio Ferrera, *Les Nouvelles Frontières du social. L'intégration européenne et les transformations de l'espace politique de la protection sociale*, Presses de Science Po, 2009.

21. Caroline Bretell, James Hollifield, *Migration Theory, Talking across Disciplines*, New York, Routledge, 2000.

d'indépendance, Congolais fuyant la guerre civile, réfugiés des territoires portugais en guerre (Angola, Mozambique, Guinée).

30 Au milieu des années 1960, le nombre de réfugiés serait de plus de 500 000 personnes, une estimation qui doit être augmentée pour les années suivantes et qui conduit à l'élargissement du régime international des réfugiés par l'adoption du protocole de 1967, par lequel les États signataires s'engagent à appliquer la convention de 1951 aux réfugiés éligibles sans restriction temporelle ni géographique²². En Asie, les années 1970 sont créatrices de flux majeurs de réfugiés et personnes déplacées en raison d'une série de coups d'État (Pakistan, Birmanie, Indonésie) et de l'avènement de régimes militaristes et dictatoriaux. Ainsi, le démembrement du Pakistan et l'indépendance du Bangladesh en 1971 provoquent l'exode de près de 10 millions de personnes pour leur plus grande part vers l'Inde et une gigantesque opération de rapatriement et d'échange de populations pilotée par le HCR dans les années suivantes, alors que la fin de la guerre du Vietnam ouvre une période d'exode et de fuites des *boat people* vietnamiens puis des Cambodgiens, provoquant une crise de l'asile de grande ampleur en Asie du Sud-Est (Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande).

L'Amérique latine des années 1970-1980 est également le théâtre de mouvements de réfugiés de grande ampleur à partir du coup d'État du général Pinochet en 1973 et la mise en place d'une politique d'expulsion des « indésirables », parmi lesquels de nombreux réfugiés qui avaient déjà fui l'avènement des dictatures bolivienne et uruguayenne. L'adoption des pratiques de la guerre subversive et la mise en place de l'opération Condor conduisent à une coordination secrète des appareils de sécurité des différentes dictatures et des opérations de traques et d'assassinat des exilés et réfugiés sur l'ensemble du continent sud-américain. Les trois guerres civiles au Nicaragua, Salvador et Guatemala provoquent tout au long des années 1980 des déplacements de populations à grande échelle, estimés à plus de 2 millions de personnes, bénéficiaires ou non du statut de réfugié.

La fin du xx^e siècle amène de nombreuses inflexions qui tiennent une nouvelle fois autant à l'apparition de nouveaux flux de réfugiés et personnes déplacées qu'au renouvellement des modalités d'appréhension et de prise en charge. On peut ainsi citer les enjeux de qualification et de catégorisation liés à la question environnementale, à la crise de l'asile que connaît l'Europe comme à la pérennisation des pratiques

22. James Milner, *Refugees, the State and the Politics of Asylum in Africa*, Basingstoke (G.-B.), Palgrave Macmillan, 2009.

d'« encampement » des réfugiés comme choix politique²³. Les évolutions catégorielles générées par les mutations socio-politiques, leurs temporalités respectives aux échelles nationales, continentales et mondiales et les processus de circulations ou de cloisonnements précédent, accompagnent ou suivent les grands flux de réfugiés de ces deux derniers siècles, qui ne sont que bien rapidement évoqués ici. Qualification, juridicisation et politisation sont ainsi en interaction et soumis à une dynamique de recomposition dont les modalités varient selon les mouvements considérés en intégrant ces décalages. Ainsi, au xx^e siècle, la qualification de « réfugié politique », la détermination des conditions d'éligibilité aux statuts de réfugiés successifs ou à leurs avatars sont les résultats de facteurs multiples parmi lesquels la nature des acteurs dominants, en un temps donné, le processus de qualification (administrateurs étatiques, réformateurs sociaux, juristes internationalistes, sociologues ou démographes des migrations, etc.), la capacité diplomatique des structures communautaires et des organisations humanitaires ou les définitions de la communauté politique. La réalité sociale de l'exil, le temps humain des parcours individuels et la construction des identités et des appartenances se situent bien souvent en deçà ou au-delà de ces assignations, projections ou modélisations, faisant des réfugiés et migrants forcés un objet de recherche complexe et pluridisciplinaire.

31

23. Michel Agier, *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Flammarion, 2008.

B I B L I O G R A P H I E

- ALLAND, Denis, « Le dispositif international du droit de l'asile », Société française pour le droit international, Colloque de Caen, *Droit d'asile et des réfugiés*, Pédone, 1997, p. 15-81 (pour un historique du droit des réfugiés et de l'asile aux XIX^e et XX^e siècles).
- MARRUS, Mickael, *Les Exclus. Les réfugiés européens au XX^e siècle*, Calmann-Lévy, 1986.
- NOIRIEL, Gérard, *Réfugiés et Sans-papiers. La République face au droit d'asile, XIX^e-XX^e siècle*, rééd., Hachette Littérature, 2006.
- UNHCR, *Les Réfugiés dans le monde, 2000 : cinquante ans d'action humanitaire*, Autrement, 2000.

32

R É S U M É

Les XIX^e et XX^e siècles ont constitué dans l'histoire pluriséculaire des migrations forcées une période de mutations que nous avons tenté de décrire à grands traits. Aux mutations des conditions de la circulation migratoire à l'échelle mondiale, ont correspondu des infléchissements majeurs de la définition des communautés politiques et des conditions de nationalité et de citoyenneté, dans un contexte de domination européenne du monde puis de dislocation des empires coloniaux. Chacune des deux guerres mondiales du XX^e siècle a contribué, par les mouvements massifs qui en sont résultés, à l'émergence de la figure du réfugié « politique », de l'apatride comme d'un statut juridique international des réfugiés. Notre étude vise à mettre en lumière les articulations existantes entre les grands flux de réfugiés et exilés, et les processus de qualification et de catégorisation durant ces deux siècles.